

## **LDDS : les clients du Crédit Coopératif s'engagent grâce à leur épargne solidaire depuis plus de 20 ans**

Le 9 décembre, le gouvernement publiait le décret sur la mise en place du volet solidaire du livret de développement durable et solidaire (LDDS). Les banques devront offrir à leurs clients, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, la possibilité de réaliser un don grâce à leur LDDS. A l'aune de cette annonce, le Crédit Coopératif rappelle qu'il devance la législation, depuis plus de 20 ans, en proposant à ses clients de partager les intérêts de leurs livrets en faveur de l'organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique de leur choix.

### **68,6 millions d'euros versés sous forme de dons depuis 1984**

Il s'agit du montant reversé, aux associations et fondations bénéficiaires des livrets de partage, OPC (organismes de placement collectif) de partage et carte bancaire solidaires du Crédit Coopératif. Aujourd'hui, le Crédit Coopératif propose une gamme complète de 13 produits bancaires « de partage », labellisés par Finansol, permettant de réaliser des dons. Grâce à ceux-ci, la banque coopérative a versé, sur la seule année 2018, plus de 2,6 millions d'euros de dons à 53 associations et fondations tels que Terre & Humanisme, Habitat & Humanisme, Action contre la faim. C'est ainsi que le Crédit Coopératif représente près des deux tiers des dons solidaires via l'épargne en France<sup>1</sup>.

### **Le Codesol, le premier livret solidaire de partage en France**

La banque a lancé son livret de développement durable et solidaire sous le nom de Codesol dès 1999. Le Crédit Coopératif propose, déjà à cette époque, à ses clients une option de partage de leurs intérêts à des organisations humanitaires à partir de leur livret.

De plus, les sommes déposées sur ce livret servent en partie<sup>2</sup> à financer des prêts auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire. Avec les neuf produits bancaires tracés<sup>3</sup>, créés par le Crédit Coopératif (compte Agir, livret coopération pour ma région, etc.), les clients de la banque peuvent sélectionner les secteurs dans le(s)quel(s) ils souhaitent investir leur argent : pour la planète, pour une société plus juste et/ou pour entreprendre autrement. En 2018, 227 millions d'euros ont ainsi été fléchés et prêtés.

« Pour nous, la finance solidaire n'est pas simplement une mode puisque nous en avons été les pionniers. Nous ne pouvons que nous réjouir de constater que nous avons vu juste. Cela marque surtout un cap clair sur le sens de la finance dans le futur. Elle devra être solidaire ou ne sera pas. »

**Jean-Louis Bancel, président du Crédit Coopératif**

**LE CREDIT COOPERATIF  
PRECURSEUR EN MATIERE  
D'EPARGNE SOLIDAIRE**

→ **Membre fondateur de Finansol**, association indépendante de promotion de la finance solidaire depuis 1995

→ **Unique banque française**, membre de la *Global Alliance for Banking on Values*<sup>4</sup> (GABV), et membre fondateur de la Fédération Européenne des Banques Ethiques et Alternatives (FEBEA).

## La transparence, le code de conduite du Crédit Coopératif

Plus généralement, au Crédit Coopératif, la transparence est la règle. Les clients savent d'où vient l'argent, où il va (notamment grâce aux produits tracés). Ils savent aussi où l'argent n'ira jamais : dans les paradis fiscaux, les emprunts toxiques, la spéculation effrénée, le commerce des armes, les industries polluantes. Chacun (citoyen, entreprise, société civile) peut décider de placer son argent de façon à être en cohérence avec la société à laquelle il aspire.

Pour en savoir plus, plongez dans [l'expérience interactive du circuit de l'argent](#) du Crédit Coopératif.

## A propos du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif est une banque coopérative. S'il exerce tous les métiers et expertises de banquier, sa vocation est de mettre ses compétences au service des acteurs d'une économie responsable, respectueuse des personnes et de leur environnement. Historiquement banque coopérative de personnes morales, son capital est apporté par ses clients qui cumulent ainsi la double qualité de client et sociétaire. Les entreprises et leurs groupements, les coopératives, les PME-PMI, les mutuelles, les associations et les organismes d'intérêt général constituent donc le socle de son sociétariat et détiennent la totalité des droits de vote qu'ils exercent selon le principe une personne=une voix. Aujourd'hui, les particuliers, grâce aux nombreuses innovations solidaires de la gamme Agir, sont eux-aussi de plus en plus nombreux à faire le choix du Crédit Coopératif. [www.credit-cooperatif.coop](http://www.credit-cooperatif.coop) et [www.agirandco.coop](http://www.agirandco.coop).



## Contact presse

Marie Riou, chargée des relations presse  
01 47 24 89 17 - [presse@credit-cooperatif.coop](mailto:presse@credit-cooperatif.coop)

<sup>1</sup> baromètre Finansol 2019 – l'ensemble des dons de l'épargne de partage en France représentait 4,1 millions d'euros en 2018 - <https://www.finansol.org/dwl/zoom-finance-solidaire.pdf>

<sup>2</sup> une partie seulement de l'épargne placée sur les LDDS est conservée par les banques qui ont collectée l'argent. Le reste (59,5% en moyenne en 2017 pour le livret A et le LDDS) est confié à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour des investissements à des fins d'intérêt général (prêts aux collectivités locales pour la construction de HLM par exemple).

<sup>3</sup> les produits tracés : 75 % de ces sommes sont affectées aux financements des projets correspondant à chacun des trois domaines ; les 25 % restant étant réservés à la gestion de la liquidité de la banque.

<sup>4</sup> *Global Alliance for Banking on Values* : organisation mondiale pour la banque avec des valeurs.